

INFO BARTRENG

AVIS AU PUBLIC

- Par décision du 27 septembre 2024, le conseil communal a approuvé la demande de lotissement d'une parcelle sise à Bertrange, au lieu-dit « rue des Champs », en deux lots en vue de leur affectation à la construction.
- Par décision du 27 septembre 2024, le conseil communal a approuvé la demande de lotissement de 3 parcelles sise à Bertrange, au lieu-dit « rue de la Pétrusse », en sept lots en vue de leur affectation à la construction.
- Par décision du 5 juillet 2024, le conseil communal a approuvé la modification du règlement communal concernant les taxes et tarifs d'utilisation des salles et installations communales à Bertrange.

La décision a été approuvée par le Ministère des Affaires intérieures en date du 11.11.2024.

ASSERMENTATION DE MADAME NADINE PHILIPPE

En date du mardi, 17 septembre 2024, la bourgmestre Monique Smit-Thijs a assermenté Madame Nadine Philippe en tant que conseillère communale de la Commune de Bertrange. Elle succède à Monsieur Max Arend qui a cédé son poste avec effet au 1er septembre.





shutterstock.com/ Gerasia

ADMINISTRATION DE LA GESTION DE L'EAU

A titre d'information, nous tenons à vous communiquer par la présente les valeurs d'analyses de notre eau potable, établies par le Laboratoire de l'Eau et de l'Environnement.

L'analyse en question a été prélevée le 21.08.2024.

Le bulletin d'analyses de l'eau renseigne une eau potable conforme aux normes en vigueur.

Dureté totale (Degrés français)	21,00°	
Dureté carbonatée	16,00°	
Dureté totale (Degrés allemands)	11,80°	
Dureté carbonatée	9,00°	
Conductibilité électrique à 20°C	390 µS/cm	<2500
pH	7,6	6,5 - 9,5
Chlorures	16 mg/l	<250
Sulfates	20 mg/l	<250
Nitrates	20 mg/l	<50
Nitrites	<0,01 mg/l	<0,50
Ammonium	<0,02 mg/l	<0,50

schéi Feierdeeg



Dir hutt et net bis op de Wantermaart gepackt fir Äre Joresenn-Kaddo sichen ze goen? Kee Problem, Dir kënt en nach kréien. Bis Enn des Jores kënt Dir zu de normalen Öffnungszäiten Äre Bong an der Receptioun vun der Gemeng antauschen. (Méindes-Freides: 8.00-12.00 & 13.00-16.00)

Mir wënschen Iech schéi Feierdeeg an e gudden Rutsch an dat neit Joer!

If you couldn't make it to the winter market to pick up your end-of-year gift, don't worry! You can still get it. Until the end of the year, you can exchange your voucher at the town hall reception desk during normal opening hours.

(Monday-Friday: 8:00-12:00 & 13:00-16:00)

We wish you happy holidays and a Happy New Year!

Si vous n'avez pas pu vous rendre au marché d'hiver pour recevoir votre cadeau de fin d'année, ne vous inquiétez pas ! Vous pouvez encore le récupérer. Jusqu'à la fin de l'année, vous pouvez échanger votre bon à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture habituelles. (Lundi-Vendredi : 8h00-12h00 & 13h00-16h00)

Nous vous souhaitons de bonnes fêtes et une bonne année !



ENJOY.BERTRANGE.LU



RANDONNÉE À BERTRANGE AVEC LA COMMUNE DE WALLFERFANGEN (VAUDREVANGE)

07.09.2024



ALLES OP DE VĚLO

22.09.2024



APPEL AUX CANDIDATURES POUR UN POSTE AU SEIN DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 6 février 2009 relative à l'organisation de l'enseignement fondamental, le conseil communal se propose de nommer **un membre** pour la commission scolaire lors d'une prochaine réunion.

Partant, nous prions toute personne intéressée de remplir la souche ci-dessous et de la remettre au secrétariat communal pour le 15 janvier 2025 au plus tard.

Le collège échevinal de la commune de Bertrange
Monique SMIT-THIJS, Youri DE SMET, Frank COLABIANCHI

Je soussigné(e),

de nationalité.....,

demeurant à L-Bertrange,

.....

pose ma candidature aux fonctions de membre de la commission scolaire.

(signature)



INAUGURATION BORNES SWIO

18.09.2024

Au total, 20 nouvelles stations ont été installées dans la commune de Bertrange par la société luxembourgeoise Swio, afin d'assurer une large couverture de bornes de recharge et d'accompagner les habitants dans la transition vers les voitures électriques.

📍 Parking Oppert, Parking Stade A. Wolff, Parking Dr Sisy Lentz, rue Dicks, Cité Millewee, Cité am Wenkel, rue des Platanes, rue du Sellier, rue an Diter





AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE CHIEN

qui n'ont pas encore déclaré leur chien conformément à la loi. Chaque propriétaire de chien doit obligatoirement déclarer son (ses) chien(s) auprès de la recette communale.

Un certificat d'une compagnie d'assurance attestant la couverture des garanties de la responsabilité civile ainsi qu'un certificat d'un vétérinaire agréé sont obligatoirement à joindre à cette déclaration. Une procédure spéciale règle la déclaration de chiens susceptibles d'être dangereux et reconnus comme tels par la loi (loi et règlements du 09.05.2008).

Si vous n'êtes plus propriétaire de chien ou si votre chien est décédé, veuillez le signaler dans les meilleurs délais à la recette communale.

Pour tous renseignements supplémentaires vous pouvez vous adresser à :

Mme Jasmine STAHR

Tél. : 26 312 - 352

E-mail : jasmine.stahr@bertrange.lu

ou bien

Mme Mélissa BEMTGEN

Tél. : 26 312 - 351

E-mail : melissa.bemtgen@bertrange.lu



MITTEILUNG AN HUNDEBESITZER

welche ihren Hund noch nicht ordnungsgemäß angemeldet haben. Jeder Hundebesitzer ist dazu verpflichtet seinen Hund vorschriftsgemäß bei der Gemeindeeinnahme anzumelden.

Eine Kopie der Haftpflichtversicherung sowie ein Attest eines zugelassenen Tierarztes müssen der Anmeldung beigelegt werden. Die Hunde, von denen eventuell eine Gefahr ausgehen könnte, sowie die als gefährlich eingestuft sind, werden durch ein spezielles Verfahren angemeldet (Gesetz vom 09.05.2008).

Sind Sie nicht mehr im Besitz eines Hundes oder ist Ihr Hund verstorben, so muss die Gemeindeeinnahme schnellstmöglich davon in Kenntnis gesetzt werden.

Für zusätzliche Informationen können Sie sich an folgende Personen wenden:

Frau Jasmine STAHR

Tel. : 26 312 - 352

E-mail: jasmine.stahr@bertrange.lu

oder

Frau Mélissa BEMTGEN

Tel. : 26 312 - 351

E-mail: melissa.bemtgen@bertrange.lu

Über 1000 Wildunfälle registriert die Polizei jedes Jahr in Luxemburg.

Hauptsächlich bei früh einsetzender Dunkelheit kann dämmerungsaktives Wild bei seiner Suche nach Futter oder einem Liegeplatz auf der Fahrbahn angetroffen werden.

Doch auch bei schlechten Sichtverhältnissen (Nebel, Regen oder Schnee) ist in den frühen Morgen- oder Abendstunden sowie nachts Vorsicht geboten.

Zudem kann aufgeschrecktes Wild während der Jagdsaison auf die Fahrbahn laufen.



UM DIE GEFAHR EINES WILDUNFALLS ZU REDUZIEREN, RÄT DIE POLIZEI:

Langsamer fahren

Verkehrsschilder, welche vor Wildwechsel oder Treibjagden warnen, sollen ernst genommen werden. Auf den entsprechenden Straßenabschnitten muss die Geschwindigkeit angepasst werden. Mensch und Tier haben bei verminderter Geschwindigkeit mehr Zeit und Raum zum Reagieren.

Zudem werden die Wucht des Aufpralls und der Bremsweg reduziert.

Bremsen, hupen, abblenden

- Trifft man auf Wild auf der Fahrbahn, hilft nur noch bremsen und hupen.
- Hupen kann das Wild von der Straße scheuchen.
- Das Fernlicht oder die sogenannte Lichthupe blendet dagegen das Tier und erschwert ihm die Suche nach einem Fluchtweg. Zusätzlich blendet das eingeschaltete Fernlicht den entgegenkommenden Verkehr, so dass der Fahrer riskiert die Gefahr durch Wild auf der Fahrbahn zu spät oder überhaupt nicht zu erkennen. Bleibt das Wild auf der Fahrbahn stehen, unbedingt die Warnblinkanlage anstatt des Fernlichts einschalten.

Beide Straßenränder im Blick behalten

Wild kann sowohl von links als auch von rechts auf die Fahrbahn gelangen. Besondere Vorsicht gilt auf Waldabschnitten. Deshalb sollte der Autofahrer stets beide Straßenränder im Blick behalten.

Stets mit mehreren Tieren rechnen

Wildschweine und Rehe sind Rudeltiere. Fahrer sollten immer mit mehreren Tieren rechnen.

Wenn eine Kollision unabwendbar scheint

Lässt sich ein Zusammenstoß nicht mehr vermeiden, sollte der Fahrer so stark wie möglich abbremsen und das Lenkrad in Geradeausstellung festhalten.

Abrupte Lenkbewegungen oder hektische Ausweichmanöver können das Fahrzeug ins Schleudern bringen und so zu einer Kollision mit dem Gegenverkehr oder einem Baum führen, oder das Abrutschen in den Seitengraben mit sich bringen. All dies kann durchaus schlimmere Folgen haben als der Zusammenstoß mit dem Tier.

NACH EINEM ZUSAMMENSTOß:



- Falls erforderlich einen Krankenwagen anfordern (Tel.: 112);
- Auf Eigensicherung achten und die Warnweste anziehen;
- Die Unfallstelle absichern: Warnblinkanlage einschalten und Warndreieck aufstellen;
- Die Polizei verständigen (Tel.: 113).

Die Polizei warnt davor, das angefahrene Tier zu berühren, aufzuladen oder gar abzutransportieren. Der Abtransport von Unfallwild ist nur nach Freigabe durch die Behörden erlaubt! Ansonsten riskiert man, gegen das Jagdgesetz zu verstoßen und sich der Wilderei schuldig zu machen.

Chaque année, la police enregistre plus de 1000 accidents avec du gibier au Luxembourg.

C'est notamment à la tombée de la nuit que du gibier peut être rencontré sur la route à la recherche de nourriture ou d'un lieu de repos.

Cependant, il faut également être prudent lors de mauvaise visibilité (brouillard, pluie ou neige) tôt le matin ou le soir, ainsi que la nuit.

De plus, pendant la saison de chasse, il se peut que des animaux effrayés traversent la route.



POUR RÉDUIRE LE RISQUE D'ACCIDENTS AVEC DU GIBIER, LA POLICE RECOMMANDE :

Rouler plus lentement

Les panneaux signalant des passages de gibier ou des chasses doivent être pris au sérieux. Sur les tronçons de route concernés, la vitesse doit être adaptée. L'homme et les animaux ont plus de temps et d'espace pour réagir lorsque la vitesse est réduite. De plus, la violence de l'impact et la distance de freinage sont réduites.

Garder un œil sur les deux bords de la route

Des animaux peuvent aussi bien courir dans la rue par la gauche que par la droite. Une prudence particulière s'impose sur les tronçons traversant une forêt. Il importe donc que l'automobiliste garde toujours un œil sur les deux bords de la route.

Toujours s'attendre à plusieurs animaux

Les sangliers et les chevreuils sont des animaux de troupeau. Les conducteurs doivent toujours s'attendre à rencontrer plusieurs animaux.

Freiner, klaxonner, ne pas utiliser les phares

- Si l'on rencontre du gibier sur la route, la seule solution est de freiner et de klaxonner.
- Klaxonner peut faire fuir le gibier de la route.
- En revanche, les phares ou des appels de phares éblouissent l'animal et lui rendent la recherche d'une voie de fuite plus difficile. De plus, des phares allumés éblouissent les véhicules qui s'approchent sur la voie opposée, de sorte à ce que le conducteur risque de voir l'animal trop tard ou pas du tout. Il convient donc d'allumer plutôt les feux de détresse que les phares.

Si une collision semble inévitable

Si une collision ne peut être évitée, le conducteur doit freiner aussi fort que possible et maintenir le volant en position droite.

Des mouvements de volant ou des manoeuvres d'évitement brusques peuvent faire déraiser le véhicule et entraîner une collision avec des véhicules s'approchant sur la voie opposée ou un arbre, ou encore le faire glisser dans le fossé le long de la route. Tout ceci peut avoir des conséquences bien plus graves que la collision avec l'animal.

APRÈS UNE COLLISION:



- Si nécessaire, appeler une ambulance (tél. : 112) ;
- Veiller à sa propre sécurité et mettre le gilet de sécurité ;
- Sécuriser le lieu de l'accident : Allumer les feux de détresse et mettre en place un triangle de signalisation ;
- Prévenir la police (tél. : 113).

La police rappelle qu'il ne faut pas toucher ou charger l'animal percuté dans son véhicule voire même l'évacuer. L'enlèvement d'un animal accidenté n'est autorisé qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités ! Dans le cas contraire, la personne en question risque des poursuites pour braconnage.

Règlement modifié du 02 octobre 2009 relatif à l'allocation d'un subside pour l'utilisation de couches hygiéniques

Sur présentation à la fin de l'exercice financier d'une demande renseignant sur la composition de la famille, qui doit avoir sa résidence dans la commune depuis six mois au moins, la commune de Bertrange accorde un remboursement forfaitaire de 75 € par an et par personne appartenant à un ménage utilisant des couches hygiéniques pour compenser la production d'une quantité supplémentaire de déchets résiduels. Par personne appartenant à un ménage pouvant bénéficier du remboursement ci-avant, il y lieu d'entendre :

- Les bébés et enfants n'ayant pas dépassé l'âge de 3 ans,
- Les personnes âgées souffrant d'une altération ou perte du contrôle des sphincters anal ou vésical (incontinence), constatée le cas échéant par attestation médicale.

Sont exclus de tout remboursement les frais des vidanges supplémentaires effectuées dans les collectivités et institutions telles que crèches, maisons de soins, foyer de jours, maternités, etc.





Commune de BERTRANGE

SUBVENTION POUR L'ÉLIMINATION DE COUCHES HYGIÉNIQUES ANNÉE 2024

Coordonnées du demandeur												
Nom et prénom												
Matricule												
Numéro, rue												
Code postal	L -		Localité									
Téléphone												
E-Mail												
Coordonnées bancaires												
Nom de la banque												
Titulaire du compte												
N° compte IBAN	L	U										

Demande pour :

- bébés et enfants n'ayant pas dépassé l'âge de 3 ans
 personnes âgées souffrant d'incontinence (attestation médicale à joindre)

Nom et prénom		Date de naissance	
Nom et prénom		Date de naissance	
Nom et prénom		Date de naissance	

Le demandeur certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts et qu'il a pris connaissance que la subvention est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Bertrange, le _____
Date

Signature

À remettre jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard !

En remplissant le présent formulaire, vous êtes d'accord que vos données personnelles indiquées ci-dessus soient enregistrées et traitées conformément au règlement général sur la Protection des données du 25 mai 2018.

Réservé à l'Administration Communale			
Date d'entrée		Demande complète	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non ⇨ renvoyée le :
Subvention accordée :	<input type="checkbox"/> oui ⇨ montant :		Art. 3/510/648340/99001
	<input type="checkbox"/> non ⇨ motif du refus :		
Vu et certifié exact			
Bertrange, le		Signature :	

Règlement du 10 juillet 2020 relatif aux mesures sociales compensatoires de vie chère

Article 1

Sont introduites des mesures sociales compensatoires dans le but d'amortir les hausses sur les taxes et tarifs communaux.

Article 2

Les résidents de la Commune de Bertrange qui ont touché une allocation de vie chère de la part de l'Etat (Fonds national de solidarité) pour l'année en cours recevront sur demande une allocation correspondant à 50 % du montant accordé par l'Etat (Fonds national de solidarité).

Article 3

Pour pouvoir bénéficier des mesures sociales compensatoires relatives à la hausse des tarifs et taxes communaux, il faut remplir les conditions suivantes :

- être inscrit au registre de la population de la commune de Bertrange
- être bénéficiaire de l'allocation de vie chère accordée par le Fond National de Solidarité

La compensation est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Article 4

La demande en obtention de la compensation sociale doit être introduite auprès de la commune de Bertrange au courant de l'exercice financier de référence de l'attribution de l'allocation de vie chère.

Le requérant doit obligatoirement joindre un certificat établi par le Fonds National de Solidarité attestant qu'il est bénéficiaire de l'allocation de vie chère.

La demande doit être renouvelée annuellement.

Le montant de la compensation sociale est calculé au prorata des périodes d'inscription au registre de la population de la commune de Bertrange, à raison de 1/12 par mois d'inscription.

Tout mois commencé compte pour un mois entier pour le calcul de la compensation sociale. La liquidation de la compensation sociale se fait par mandat de paiement.

Règlement du 29 avril 2022 portant sur l'allocation d'une prime énergie pour ménages à faible revenu

Article 1

Est introduite une prime énergie dans le but d'amortir les hausses sur les taxes d'énergie.

Article 2

Les résidents de la Commune de Bertrange qui ont touché une allocation de prime énergie de la part de l'Etat (Fonds national de solidarité) pour l'année en cours recevront sur demande une allocation correspondant à 25 % du montant accordé par l'Etat (Fonds national de solidarité).

Article 3

Pour pouvoir bénéficier d'une prime énergie de la part de l'administration communale de Bertrange, il faut remplir les conditions suivantes :

- être inscrit au registre de la population de la commune de Bertrange
- être bénéficiaire de l'allocation de prime énergie par le Fond National de Solidarité

La compensation est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Article 4

La demande en obtention de la prime énergie doit être introduite auprès de la commune de Bertrange au courant de l'exercice financier de référence de l'attribution de la prime énergie.

Le requérant doit obligatoirement joindre un certificat établi par le Fonds National de Solidarité attestant qu'il est bénéficiaire de la prime énergie.

La demande doit être renouvelée annuellement.

Sur demande introduite par le moyen du formulaire afférent mis à disposition par l'administration communale, la prime énergie sera versée à hauteur de 25% du montant alloué par le Fonds national de solidarité.

Le montant de la prime énergie est calculé au prorata des périodes d'inscription au registre de la population de la commune de Bertrange, à raison de 1/12 par mois d'inscription.

Tout mois commencé compte pour un mois entier pour le calcul de la prime énergie. La liquidation de la prime énergie se fait par mandat de paiement.





Commune de B E R T R A N G E

ALLOCATION DE VIE CHÈRE / PRIME ÉNERGIE
ANNÉE 2024

<i>Coordonnées du demandeur</i>											
Nom et prénom											
Matricule											
Numéro, rue											
Code postal	L -	Localité									
Téléphone											
E-Mail											
Résident depuis le											
<i>Coordonnées bancaires</i>											
Nom de la banque											
Titulaire du compte											
N° compte IBAN	L	U									

Demande en obtention d'une : allocation de vie chère prime énergie

Pièces justificatives à joindre obligatoirement à la demande:

1. copie de la lettre du Fonds de Solidarité mentionnant le montant de l'allocation accordée

Le formulaire est à remettre jusqu'au 31 décembre 2024.

Le demandeur certifie que les renseignements ci-dessus sont exacts et qu'il a pris connaissance que la subvention est sujette à restitution au cas où elle aurait été obtenue sur base de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

Bertrange, le _____
Date

Signature

En remplissant le présent formulaire vous êtes d'accord que vos données personnelles indiquées ci-dessus soient enregistrées et traitées conformément au règlement général sur la Protection des données du 25 mai 2018.

Réservé à l'Administration Communale			
Date d'entrée		Demande complète	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non ⇒ renvoyée le :
Prime accordée :	<input type="checkbox"/> oui ⇒ montant de :	Art. 3/263/648310/99001 vie chère	
	<input type="checkbox"/> non ⇒ motif du refus :	Art 3/263/648310/99002 énergie	
Vu et certifié exacte			
Bertrange, le		Signature :	

B-NEWS

LA NEWSLETTER DE BERTRANGE



Toutes les dernières nouvelles, à portée de main. Inscrivez-vous à notre newsletter mensuelle et recevez dans votre boîte aux lettres électronique un récapitulatif des actualités, des rappels importants et les points forts de l'agenda.

Inscrivez-vous dès maintenant, et ne manquez pas la prochaine newsletter qui sera envoyée mi-mois.

XOXO



scannez-moi !

